

COMMUNE :  
COLAYRAC SAINT CIRQ

**OPPOSITION A UNE Déclaration préalable à  
la réalisation de constructions et travaux non  
soumis à permis de construire portant sur  
une maison individuelle et/ou ses annexes**  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**Dossier déposé le 11 Janvier 2023 et  
complété le 18 Avril 2023**

**Par :** Monsieur Mostafa EL KHAOUA  
**Demeurant à :** 98 route des escloupes  
47450 COLAYRAC SAINT CIRQ  
**Pour :** Construction d'un garage  
**Sur un terrain sis à :** 98 route des escloupes  
**Cadastré :** D927, D886, D887

référence dossier

N° DP 047069 23 A0001

**Le Maire :**

Vu la demande de DP 047069 23 A0001 susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 22/06/2017, révisé le 30/09/2021 ;  
Vu les dispositions du règlement de la zone UB du PLUi susvisé ;  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018 ;  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation Secteur de l'Agenais approuvé par arrêté préfectoral le 19/02/2018, modifié sur Agen et approuvé par Arrêté Préfectoral du 24 janvier 2020 notamment les dispositions de la zone rouge foncé tramée 4 ;  
Vu la contrainte de "bruit" lié aux infrastructures de transports terrestres ;

**Considérant** que le projet porte sur la construction d'un garage en extension de la maison d'habitation sur un terrain situé en zone UB du PLUi et en zone rouge foncé tramée 4 ;

**Considérant** que le plan de masse et l'insertion graphique indiquent que la construction sera implantée en retrait et à une distance inférieure à 3 mètres de la limite séparative latérale ;

**Considérant** que l'article 7 de la zone UB impose, dans la bande A de 20 comptée depuis l'alignement du domaine public, l'implantation des constructions sur une limite ou en retrait de 3 mètres ;

**Considérant** de ce fait il doit être fait opposition à la déclaration préalable ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** Il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à COLAYRAC SAINT CIRQ

Le 12/05/2023

Pour le Maire, l'Adjointe

Charlène CAZAU

